

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/126 DU 31 AOÛT 2018 PORTANT NOMINATION DES  
MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE  
INDEPENDANTE (CENI)**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République ;

Vu la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant Révision de la Loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu la Loi n°1/20 du 3 juin 2014 portant Révision de la Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant Code Electorale ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 Avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/125 du 27 août 2018 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement en ses articles 5 et 6 ;

Après approbation des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante séparément par l'Assemblée Nationale et le Sénat ;

**DECRETE :**

7

4

**Article 1** : Sont nommé Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante :

1. **Dr Pierre Claver KAZIHISE** : Président ;
2. **Madame Annonciate NIYONKURU** : Vice-Président ;
3. **Monsieur Philippe NZOBONARIBA** : Commissaire chargé de l'Education Electorale et de la Communication ;
4. **Ir Serges NDAYIRAGIJE** : Commissaire chargé de l'Administration et des Finances ;
5. **Monsieur Jean Anastase HICUBURUNDI** : Commissaire chargé des Opérations, de l'Informatique Electorale et de la Maintenance des Equipements ;
6. **Madame Hyacinthe NIYONZIMA** : Commissaire chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux Electoral ;
7. **Madame Marguerite KAMANA** : Commissaire chargé de la Logistique Electorale et des Approvisionnements.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

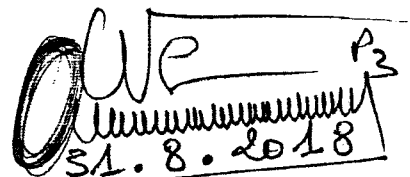
Fait à Bujumbura, le 31 août 2018

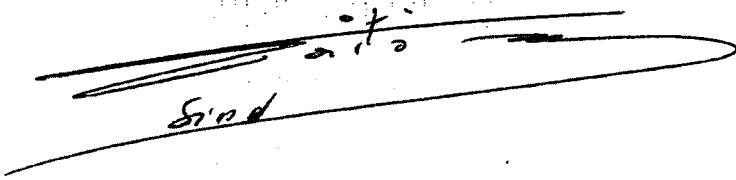
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.-

 P3  
31.8.2018

 Sind